

## TRAITE DE FUSION ABSORPTION

Entre les soussignés :

L'association Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture de la Vendée le 1<sup>er</sup> septembre 2003, sous le numéro W852004709 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 27 septembre 2003, ayant son siège social Salle Omnisports, 9 rue du Jubile, 85590 Saint-Malo-Du-Bois.

Représentée par Madame Marine LAULAN, Présidente, habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision de notre conseil d'administration en date du 6 mars 2024 ;

Ci-après désignée « Association Absorbée »

Entre les soussignés :

L'association Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture de la Vendée le 03/01/1946, sous le numéro W852005045 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 24 avril 1946, ayant son siège social Salle de la mariée - mairie, rue du calvaire, 85500 Chambretaud

Représentée par Messieurs Guillaume JEANNEAU et Florian SERIN, Co-Présidents, habilités aux fins des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 6 mars 2024 ;

Ci-après désignée « Association Absorbante »

### Section 1 – Protocole Fusion

#### 1. Caractéristiques des associations

**L'association** Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois a pour objet la pratique du Basket-Ball sous l'égide de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)

**L'association** Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée a pour objet la pratique du Basket-Ball sous l'égide de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)

#### 2. Motif et buts de la fusion

Les deux associations présentées ci-dessus œuvrent dans un secteur géographique très proche. Depuis sept ans, la collaboration des deux associations sportives proposant la pratique du Basket-ball sous l'égide de la FFBB a pris la forme d'une « coopération territoriale de club » (CTC). Des équipes de différents niveaux sont, depuis sept ans, composées d'adhérents des deux associations.

Par ailleurs, la nécessaire professionnalisation du basket-ball nous amène à partager les mêmes salariés. Ces dernières années, ce partage a pris la forme de mise à disposition des salariés de l'association Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée au profit de l'association Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois.

Ajoutons que, sur le plan matériel, la mutualisation de l'utilisation des salles omnisports de CHAMBRETAUD, commune de CHANVERRIE et de SAINT MALO DU BOIS offre plus de souplesse aux deux associations pour l'organisation d'entraînements plus fréquents, par niveau, par catégorie ou par filière ainsi que dans la répartition des rencontres sportives des week-end de championnat.

Historiquement, le club de basket-ball de CHAMBRETAUD, commune de CHANVERRIE, a su développer un pôle masculin de haut niveau, tiré par une équipe fanion engagée en Championnat de France. La collaboration avec le club voisin de SAINT MALO DU BOIS a permis de consolider ce pôle masculin sur les deux structures, tout en développant un pôle féminin plus dynamique au sein du club de SAINT MALO DU BOIS.

Enfin, bien que la professionnalisation des clubs de basket-ball soit nécessaire, il n'en demeure pas moins que la vigueur des associations sportives repose sur l'engagement et le dynamisme des bénévoles. La fusion des deux associations a vocation à regrouper les moyens humains et les compétences pour décupler la dynamique de nos deux associations.

#### 3. Date et effet de la fusion

Afin de respecter les obligations fixées par la Fédération Française de Basket-Ball, les deux associations s'engagent à réaliser l'ensemble des opérations décrites ci-dessous de manière à pouvoir convoquer les organes délibérants (Assemblées Générales Extraordinaires) appelées à statuer sur l'opération au plus tard le 31 mai 2024

La date d'effet de la fusion est fixée le 1<sup>er</sup> juin 2024

#### **4. Titre – Siège social – Statuts envisagés de la nouvelle entité et dispositions transitoires**

4-1 Titre (si éventuel changement dénomination de l'association absorbante)

Par suite de la fusion, l'Association Absorbante serait nouvellement dénommée (en fonction du résultat du vote de la résolution portant sur le choix du nouveau nom lors de l'AGE) :

Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Saint Malo Vendée Basket

Sigle : SSSPCSMVB

Ou

Chambretaud Saint Malo Vendée Basket

Sigle : CSMVB

4-2 Siège social de la nouvelle entité (si éventuel changement adresse du siège social de l'association absorbante):

Salle de la Mariée, 24 ter rue du Calvaire, Chambretaud, 85500 Chanverrie

Ces modifications nécessiteront la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ensemble des opérations d'organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire sera réalisé dans le cadre des statuts de l'association Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée.

Il est proposé que l'association Absorbante organise au plus tard fin mai 2024 une Assemblée Générale Extraordinaire qui puisse entériner ces modifications de statuts.

Le projet de statuts figure en annexe du traité de fusion.

La fusion entre associations existantes est décidée par des délibérations concordantes des assemblées des membres adoptées dans les conditions prévues dans leurs statuts respectifs, ou a défaut dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

4-3 Dispositions transitoires (sous réserve de la mise en place de cette commission)

L'Association Absorbée et l'Association Absorbante peuvent décider des modalités de gestion : commission de fusion chargée de piloter le projet de fusion.

L'Association Absorbée et l'Association Absorbante déterminent les modalités de gestion financière transitoire, soit la période 17 mai 2024 (date dernière AGE) au 31 mai 2024.

Sur la période considérée, les associations se chargeront de leur gestion financière respective et devront préalablement à tout nouvel engagement supérieur à 100.00 €, obtenir la validation de la commission de fusion constituée.

## **Section 2 - Patrimoine**

### **1. Apports Fusion- Eléments apportés**

L'actif et le passif de l'Association Absorbée seront transférés à l'Association Absorbante par la valeur qu'ils auront dans les comptes de l'Association Absorbée clos au 31 mai 2024, étant rappelé que les écritures d'apport découlant de la présente opération de fusion seront enregistrés sur la base des comptes clos au 31 mai 2024.

Les parties conviennent expressément que les comptes de l'Association Absorbée, clos au 31 mai 2024, correspondant exceptionnellement à un exercice de 11 mois, seront certifiés conformément aux dispositions statutaires en vigueur, et ce préalablement à l'approbation des comptes clos le 31 mai 2024 de l'Association Absorbante.

L'Association Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de l'Association Absorbée la totalité du passif, tel qu'il existera au 31 mai 2024

L'Association Absorbée certifie qu'il n'existe pas d'engagements qui ont pu être contractés par elle et qui, en raison de leur caractère, seraient repris hors bilan.

Il est constaté qu'au 29 février 2024 l'actif net de l'Association Absorbée certifié sans réserve, s'élève à 2 827.02 €.

Les documents comptables de chacune des associations soussignées figurent en annexe.

### **2. Propriété – Jouissance**

L'Association Absorbante Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée aura jouissance des biens et droits apportés par l'association Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion y compris ceux qui auront été omis dans le présent traité ou dans la comptabilité de l'association absorbée. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

L'Association Absorbante Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée prendra les biens et droits avec tous ses éléments corporels et incorporels dans l'état ou le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune discussion, division ou indemnité pour quelque cause que ce soit.

### **3. Méthodes d'évaluation retenues**

Il a été procédé aux évaluations de l'apport au titre de la fusion à la valeur nette comptable à la date du 29 février 2024.

La somme des éléments d'actifs transmis lors de l'opération de restructuration est inférieure à 1 550 000 €. Aucun rapport de commissaire à la fusion ne sera sollicité.

## **Section 3 – Dissolution association - Délégations**

### **1. Dissolution de l'Association Absorbée**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois à Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée, l'Association Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 31 mai 2024 postérieurement aux Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations approuvant le présent traité de fusion.

### **2. Délégations de pouvoirs à des mandataires**

Tous les pouvoirs sont conférés à Mathieu PASQUIER, administrateur de l'association Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée, et à Florian SERIN et Guillaume JEANNEAU, Co-présidents de l'association Société Sportive Saint Pierre Chambretaud Vendée en qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par mandataire par eux désigné.

### **3. Membres de l'Association Absorbée**

Les membres de l'Association Absorbée Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois deviendront de plein droit au 1<sup>er</sup> juin 2024, membres de l'association absorbante, dans le cas contraire ils doivent formuler une demande de mutation

## **Section 4 - Annexes**

Lister annexes recensées dans le traité de fusion

Annexe 1 : Statuts Association Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois et extrait publication JO de déclaration en préfecture

Annexe 2 : Statuts Association Société Sportive Saint Pierre Chambretauud Vendée et extrait publication JO de déclaration en préfecture

Annexe 3 : Situation au 29 février 2024

Annexe 4 : Situation au 29 février 2024

Annexe 5 : Projet Statuts Association Société Sportive Saint Pierre Chambretauud Vendée

Fait à SAINT MALO DU BOIS le 6 mars 2024

Pour Association

Saint-Hubert Basket-ball Saint-Malo-Du-Bois

Madame Marine LAULAN

Présidente

Signature

Pour Association

Société Sportive Saint Pierre Chambretauud Vendée

Monsieur Florian SERIN

Co-Président

Signature

Monsieur Guillaume JEANNEAU

Co-Président

Signature